

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE

DANIEL AUBINEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FOUSSAIS PAYRE
MICHEL BIRE	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
JEAN-MICHEL LALERE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
YVES BILLAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ
ALAIN REMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU POIRE SUR VELLUIRE
MICHEL TAPON	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE, MAIRE DE SERIGNE
LUDOVIC HOCBON	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT VILLE DE FONTENAY LE COMTE
CLAUDINE PLAIRE	DELEGUEE SUPPLEANTE	ADJOINTE AU MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
JACKY ROY	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE VOUVANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

PIERRE BERTRAND	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MAILLE
BERNARD BŒUF	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE ST HILAIRE DES LOGES
MICHEL BOSSARD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE NIEUL SUR L'AUTISE
DANIEL DAVID	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BENET
JEAN-PAUL DUMOULIN	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE D'OULMES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

OLIVIER BAZIREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MENOMBLET
JOSEPH BONNEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LA CHATAIGNERAIE
LOUIS-MARIE BRIFFAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU BREUIL BARRET
ERIC RAMBAUD	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, MAIRE DE BAZOGES EN PAREDS
DAMIEN CRABEIL	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE LA TARDIERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

JOEL SARLOT	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT
JEAN-PIERRE ROUX	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE L'HERMENAULT

ABSENTS EXCUSES :

VALENTIN JOSSE	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT
ALAIN BIENVENU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU LANGON
ANNE-MARIE COULON	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE MOUZEUIL-ST-MARTIN, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE
LAURENT DUPAS	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE VELLUIRE
HUGUES FOURAGE	DELEGUE TITULAIRE	DEPUTE, CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
STEPHANE GUILLON	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BOUILLE COURDAULT
NOËLLA LUCAS	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE L'ORBRIE
PHILIPPE ROCHER	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE SAINT PIERRE DU CHEMIN

ABSENTS :

NORBERT BARBARIT	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE
BERNARD BORDET	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU MAZEAU
PIERRE CAREIL	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINTE GEMME LA PLAINE
DOMINIQUE GAUVREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT AUBIN LA PLAINE
YVON GOURMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE D'ANTIGNY
PHILIPPE GRELIER	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LIEZ
CHRISTIAN GUENION	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT MAURICE DES NOUES
JEAN POUVREAU	DELEGUE TITULAIRE	ADJOINT AU MAIRE DE MAILLEZAIS
SEBASTIEN ROY	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT LAURENT DE LA SALLE

Y ASSISTENT :

MME CLAUDETTE BOUTET, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUD VENDEE
MME FLORENCE VERGER, DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE ;
M. BERTRAND DE LA BONNELIERE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ;
MME KARINE GAUTREY, RESPONSABLE DU SERVICE SOLIDARITES TERRITORIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE ;
MME ISABELLE NAROLLES, POUR LE SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

ABSENT EXCUSE :

M. JEAN-CLAUDE RICHARD, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

Pièce jointe :

Rapport d'Orientation Budgétaire ROB

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-trois, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président empêché, le Premier, Deuxième, Troisième et Quatrième Vice-Président excusés, M. Tapon, Cinquième Vice-Président ouvre la séance

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Joël SARLOT, Délégué Titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2015

Pour le Président empêché, M. Michel TAPON demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 16.01)

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2015

3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte des orientations budgétaires 2016.

Rapporteur : Pour le Président empêché, M. Michel Tapon, Cinquième Vice-Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2016 qui présente les orientations du budget primitif 2016.

Tenue des débats :

M. Michel BIRE précise que toutes les EPCI sont tenues à une rigueur budgétaire et demande que le budget de fonctionnement en tienne compte.

M. Michel BIRE souhaite que le principe de l'avance remboursable pour les études SCoT soit également appliqué pour l'année 2016, ceci, afin de ne pas alourdir la participation financière des Collectivités.

Plusieurs Délégués demandent que le recrutement du personnel se fasse au plus vite.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Pour 2016, une hausse correspondra notamment, aux frais inhérents au poste du chargé de mission, de téléphone, déplacements, de charges courantes (reprographie, loyers de bureaux supplémentaires,...)... ainsi que l'investissement du mobilier, informatique, logiciels...

Le budget 2016 intégrera les dépenses relatives aux moyens nécessaires au fonctionnement du Syndicat :

Dépenses de Fonctionnement :

- Charges de fonctionnement courantes du Syndicat Mixte
- Communication
- Animation du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée
- Animation du Groupe d'Action Locale et LEADER
- Animation, élaboration de projet du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

- Chapitre 012 : charges de personnel
Recrutement d'un Chargé de mission et d'un contrat aidé pour renforcer la charge importante des missions du Syndicat

Recettes de fonctionnement :

- Contributions des collectivités membres, conformément aux statuts du Syndicat Mixte
- Région : NCR (Nouveau Contrat Régional) 2013-2016

Dépenses d'investissement :

- Achat de matériels de bureaux, matériels informatiques, logiciels
- Mobiliers
- Site internet
- Etudes SCOT

Recettes d'investissement :

- Contributions des collectivités membres, conformément aux statuts du Syndicat Mixte
- Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES)
- FNADT / CPER
- Etat

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 16.02)

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, du débat d'orientation budgétaire 2016 comme présentées ci-dessus et dans le Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la présente délibération.

4 – ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES « SCOT »

L'article 22 du code des marchés publics relatif à la composition des commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que :

« I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :
(...)

5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la

commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. »

[...].III. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Pour le Président empêché, M. Michel TAPON précise :

Ne peut être membre de la CAO SCoT que les Délégués appartenant à une collectivité ayant transféré cette compétence au syndicat mixte en référence à l'Article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et article 9 des statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement:« (...)

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération. »

Le Comité Syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres « SCoT » :

La liste présente :

Membres Titulaires

- Michel TAPON
- Yves BILLAUD
- Stéphane GUILLON
- Eric RAMBAUD
- Jean-Pierre ROUX

Membres suppléants :

- Anne-Marie COULON
- Daniel DAVID
- Joseph BONNEAU
- Michel BIRE
- Sébastien ROY

A L'UNANIMITE, IL EST DECIDE DE PROCEDER A L'ELECTION A MAIN LEVEE ET NON AU SCRUTIN SECRET

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES DECIDE :
(DELIBERATION N° 16.03)

20 VOIX POUR 1 ABSTENTION

D'ELIRE la CAO « SCoT » du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement dont les membres sont :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Michel TAPON	Anne-Marie COULON
Yves BILLAUD	Daniel DAVID
Stéphane GUILLON	Joseph BONNEAU
Eric RAMBAUD	Michel BIRE
Jean-Pierre ROUX	Sébastien ROY

5 – QUESTIONS DIVERSES

M. Michel BIRE souhaite une information sur les projets présentés dans le cadre des fonds européens LEADER. Il est précisé que le Comité de Programmation, organe décisionnel, n'est pas installé. Néanmoins, une information sur la liste des projets pourra être présentée lors du prochain Comité Syndical.

Il est indiqué l'état d'avancement du CTU 2009-2012 et NCR 2013-2016.

Pour le CTU 2009-2012 :

Deux actions ne sont toujours pas mandatées.

Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine :

Action 37 : Action touristique sur le pôle de l'Engraisserie aménagement d'un « Pôle Nature » :

Dotation régionale CTU : 50 000 €

Action 56 : Construction d'une antenne de l'accueil de loisirs Intercommunal à Sainte Gemme la Plaine :

Dotation régionale CTU : 161 000 €

Pour le NCR 2013-2016, aucune action de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine n'a été affectée : 3 actions inscrites pour une dotation régionale de 687 890 €

Il est rappelé que, dans l'éventualité d'un nouveau contrat régional, les objectifs à atteindre sont :

Taux d'affectation : 100 %

Taux de paiement : 80 %

M. Michel BIRE demande si une procédure pourrait être engagée pour solliciter la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine à sortir du Syndicat.

Il est indiqué que le Président avait déjà formulé ce souhait auprès de la Région.

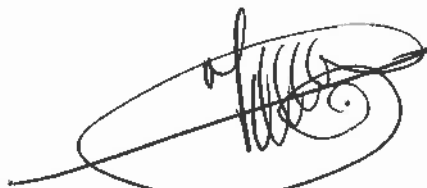
M. Eric RAMBAUD indique qu'un courrier des Présidents des quatre Communautés de Communes pourrait être transmis, auprès de la Région, conjointement avec le Syndicat, sollicitant le transfert des actions de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine sur le Syndicat Mixte du Pays de Luçon, afin de permettre au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement d'avancer sur le projet d'un nouveau contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 26 février 2016, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Fontenay le Comte,
Le 26 février 2016

Pour le Président empêché,
Le Cinquième Vice-Président,



Michel TAPON

VU ET VALIDE LE *3 mars 2016*
PAR M. JOËL SARLOT, SECRETAIRE DE SEANCE